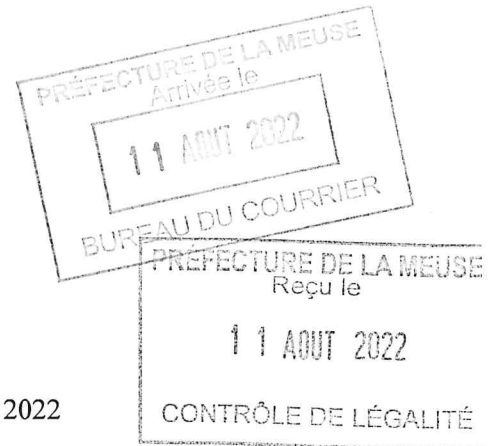


**DEPARTEMENT**  
MEUSE  
**ARRONDISSEMENT**  
COMMERCY  
Canton de DIEUE SUR MEUSE

**Commune de LEVONCOURT**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2022



Le 8 juillet 2022 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, WILLIE Annick, VERDUN Marie-Pierre.

Etait excusé : JACQUEMET Jean-Pierre qui a donné pouvoir à VERDUN Marie-Pierre.

Etait excusé : JACQUEMET Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET** : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS (16/2022)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
  - Publicité des actes de la commune par affichage ;
  - Publicité des actes sur PanneauPocket
  - Publicité des actes sur le site Internet de la commune [www.levoncourt55.fr](http://www.levoncourt55.fr)
2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de la convocation : 28 06 2022  
Nombre de membres : 07  
Nombre de présents : 05  
Nombre de votants : 06 dont 1 pouvoir

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 09 août 2022 et de la  
Publication le 18 07 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire.

